

COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
N°24-2020

## CRÉDIT AGRICOLE

# Arrêts COVID-19 : la FGA-CFDT obtient le maintien des salaires au Crédit Agricole

A compter du 1<sup>er</sup> mai, les « arrêts covid-19 » (garde d'enfants, personnes sensibles et mises à l'écart) passent, par décision gouvernementale, en « activité partielle ». La question se posait du traitement appliqué pour les salariés de la branche Crédit Agricole dans l'une de ces situations.

Le 2 avril dernier, la FGA-CFDT a signé un accord de branche posant, d'une part, le « principe d'un maintien de la rémunération conventionnelle de tous les salariés des Caisses régionales et entreprises de la branche Crédit Agricole, dont l'organisation de travail est impactée d'une façon ou d'une autre par la crise sanitaire » et actant, d'autre part, que « par souci de responsabilité, les parties au présent accord formalisent l'engagement de ne pas recourir à l'activité partielle dans le cadre de la crise sanitaire en cours, pour l'ensemble des Caisses régionales et entités adhérentes à la branche Crédit Agricole ».

En application de l'accord, et avec une interprétation partagée entre signataires, les salariés dans les situations précitées ne seront pas mis en activité partielle et continueront à être rémunérés à 100% par les caisses régionales tout au long du mois de mai.

La FGA-CFDT se réjouit de cette issue pour plusieurs raisons :

- Les salaires des salariés seront assumés par les entreprises et non pas par la collectivité publique.
- Des cotisations sociales seront versées (Assedic, retraites etc.), alors que l'activité partielle vaut suspension du contrat de travail et des cotisations.

La FGA-CFDT se félicite clairement du choix assumé par la Fédération Nationale du Crédit Agricole de maintenir à sa charge l'intégralité des salaires sans utiliser une nouvelle mesure qu'elle aurait pu saisir au bond. Et ceci au bénéfice de la société, de l'argent public et des régimes de protection sociale.

La FGA-CFDT rappelle que, sans la signature de cet accord, des salariés se seraient trouvés automatiquement en activité partielle, contrat de travail suspendu et 84% du net à la fin du mois.

Fait à Paris, le 30 avril 2020

Contacts :  
**Emmanuel DELETOILE**, Secrétaire national : 06.81.99.01.54  
Presse : 06.89.04.25.27